

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE SULENS
N°024-2023

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que la société SARL BEBER TP située 157 impasse de la carrière 74230 SERRAVAL doit intervenir du mercredi 6 septembre au vendredi 6 octobre 2023 au 2535, Route de Sulens 74230 LES CLEFS pour réaliser des travaux de raccordement au réseau des eaux pluviales et d'enfouissement du réseau télécom pour le compte de M. VIEVILLE Romain ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

Arrête :

Article 1^{er} - La Route de Sulens au niveau du 2353 sera règlementée par des feux tricolores dans les deux sens de la circulation du mercredi 6 septembre au vendredi 6 octobre 2023 de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 en raison de travaux de raccordement au réseau des eaux pluviales et d'enfouissement du réseau télécom.

Article 2. - Il sera interdit de stationner au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/heure au droit du chantier. La largeur de la route sera maintenue à 3 mètres.

Article 3. - La société SARL BEBER TP est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 4. - La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 5. - M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
La société SARL BEBER TP,
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,
Sébastien BRIAND

